



## Règlement des Automnales de la Gastronomie en Touraine

Article 1 - **Réservation** : la réservation est obligatoire à l'avance. Aucune réservation sur place - lors des repas - ne sera prise en compte. La réservation devient ferme lorsque le règlement total du repas a été effectué. La pré-inscription aux Automnales de la Gastronomie en Touraine n'a pas de valeur d'inscription définitive.

Article 2 - **Paiement** : le paiement valide l'inscription. Un ticket ou un récépissé sera remis au client soit au guichet lors de l'inscription à un bureau d'accueil de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ou par e-mail si l'inscription est faite en ligne ou par téléphone ; ce reçu sera la confirmation de l'inscription définitive.

Article 3 - **Annulation par l'organisateur** : Val de Loire Terre de Gastronomie se réserve le droit d'annuler ou de modifier la prestation, en cas de force majeure. En cas d'annulation (et seulement dans ce cas) de la part de l'organisateur, les repas seront intégralement remboursés.

Article 4 - **Annulation par le participant** : aucune annulation ne sera acceptée la veille ou le jour du repas (pas de remboursement possible dans ce cas). Si l'annulation a lieu au moins 48h avant le repas réservé, des frais de dossier de 10 € par date annulée (quel que soit le nombre de convives) seront retenus et un remboursement partiel pourra être effectué.

Article 5 - **Changement par le participant** : en cas de changement de date(s) ou de changement du nombre de participants (en moins), une retenue de 10 € de frais de dossier sera appliquée. Si diminution du nombre de participants, le remboursement pourra être fait, après la retenue de 10 € (par dossier et par date modifiée). Le changement de date ne pourra se faire que sous réserve de disponibilités au moment du changement. Ces changements ne pourront se faire qu'au maximum 48h avant le repas : pas de changement possible la veille ou le jour même. Pour tout changement, appelez au 02 47 45 44 40..

Article 6 - **Cession du repas** : Le participant peut céder son déjeuner sous réserve de nous fournir le nom du remplaçant ou, à défaut, que le remplaçant fournisse le nom de la personne qui a réservé initialement.

Article 7 - **Liste d'attente** : lorsqu'une date est complète, une liste d'attente est établie avec un nombre maximum de 6 personnes par date. Lorsqu'il y a désistement, les postulants présents sur la liste d'attente sont contactés par ordre chronologique des inscriptions. En cas de non-réponse, l'organisateur contactera les personnes suivantes.

Article 8 - **Les repas** : Compte tenu du caractère exceptionnel et peu onéreux des repas de la manifestation, il n'est prévu ni menu enfant, ni menu de substitution en cas de régime particulier.

Article 9 - **Les menus** : les menus affichés par les restaurateurs et viticulteurs sont donnés à titre indicatif. Les restaurateurs se réservent le droit d'apporter des modifications jusqu'au dernier moment.

Article 10 - **Règles sanitaires** : les règles sanitaires en vigueur s'appliquent intégralement à chaque repas. Sauf changement de réglementation postérieure à la rédaction du présent règlement, un pass sanitaire sera exigé à votre arrivée.